

Communiqué du 24 février 2026

**Projet éolien de Puymangou :
décision du Conseil d'État du 23 février 2026**

Le Conseil d'État a fait droit au pourvoi d'Asso3D et autres requérants par un arrêt du 23 février 2026. Il annule la décision attaquée et renvoie l'affaire devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Rappel de la procédure :

La société Abo Wind envisage depuis 2013 un projet, dit des Grands Clos, de cinq éoliennes de près de 200 mètres de haut en pleine forêt sur les communes de Saint-Aulaye-Puymangou et Parcoult-Chenaud (Dordogne).

Les dernières autorisations préfectorales ont été accordées le 20 avril 2021 : autorisation d'exploiter l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées.

Ces arrêtés préfectoraux ont été attaqués auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux le 23 août 2021 par Asso3D, la SEPANSO Dordogne (France Nature Environnement), la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye, la commune de Saint-Aulaye-Puymangou (commune d'implantation des 4/5 du projet) ainsi que cinq communes limitrophes des communes d'implantation (La Roche-Chalais et Servanches (24), Saint-Aigulin (17), Bazac et Médillac (16)).

Ces requêtes ont été rejetées le 26 mars 2024 par la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Les mêmes requérants ont déposé le 24 mai 2024 un pourvoi devant le Conseil d'État, qui a rendu la décision du 23 février 2026 susvisée, annulant l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel.

Rappel des oppositions à ce projet - habitants, élus, associations - :

Habitants :

- Les 4284 signataires de la pétition « Nous refusons les éoliennes dans la forêt de la Double »,
- les quatre consultations du public (2016, enquête public : 1781 contributeurs, 94,4% opposés ; 2016, défrichement : 1543 contributeurs, 97,3% opposés ; 2019,

dérogation espèces protégées : 215 contributeurs, 99,5% opposés ; 2021,
défrichement : 700 contributeurs, 99,6% opposés)

- les 500 participants à la manifestation de Saint-Aulaye du 24 août 2019.

Élus :

- Le Conseil départemental à l'unanimité par le vote de deux motions les 13 janvier 2017 et 11 février 2022,
- des sénateurs et députés de la Dordogne,
- les 30 maires de la forêt de la Double qui ont alerté le préfet le 8 juillet 2016 sur l'aggravation du risque incendie engendré par la présence d'éoliennes dans un massif hautement inflammable,
- les 54 maires ruraux signataires d'une tribune dans le Journal du Dimanche du 6 juin 2021,
- les 49 conseils municipaux et les 6 communautés de communes du massif forestier Double-Landais par le vote de motions.

Associations de la Dordogne :

- Le syndicat de l'Hôtellerie de plein air (SDHPA Dordogne),
- les Gîtes de France Dordogne,
- la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne,
- les chasseurs d'oiseaux migrateurs (ACOM24),
- la SEPANSO Dordogne (France Nature Environnement),
- les associations de défense du patrimoine bâti et des paysages (VMF, SPPEF),
- Sites en Périgord (sites touristiques les plus visités, 5 millions de visiteurs par an).

Informations : Thierry Bonne, président d'Asso3D, 06 28 22 54 52